



Délibération n° 2015-007

ACTIVITÉS COMMERCIALES NOUVELLES EN CŒUR DE PARC Conseil d'administration Séance du 02 Juillet 2015

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code l'Environnement, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion et notamment son article 15 relatif aux activités artisanales et commerciales ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion ;

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du parc national et notamment la modalité 21 relative aux activités commerciales et artisanales ;

Vu les vocations des espaces du parc national définies au chapitre 4.2 de la Charte et dans la carte figurant en annexe 2 ;

Vu la demande présentée par FLY974 Tandem par courriers en date du 13 janvier et du 22 mars 2015 ;

Vu la demande présentée par Mme Marie-Françoise ROBERT. par courrier en date du 3 avril 2015 ;

Vu les avis du Conseil scientifique du Parc national en date du 29 avril et du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et culturel du Parc national en date du 17 juin 2015 ;

Considérant que la Plaine des Sables est un espace emblématique du cœur de parc particulièrement fragile sur les plans de la biodiversité et du paysage, qui doit être préservé de toute dégradation ;

Considérant les efforts mis en œuvre pour limiter strictement la fréquentation et les usages des espaces non anthropisés de la Plaine des Sables ;

Considérant que les activités nouvelles en cœur habité du parc national doivent apporter des services d'un nouveau type aux usagers mais aussi s'inscrire dans un projet global d'éco-territoire bénéficiant aux résidents permanents des îlets de Mafate, préservant et valorisant le caractère du site ;

Sur le rapport de Madame la Directrice du Parc national de La Réunion,

Article 1 : Autorise à la majorité (1 Abstention)

- les activités de massage et de soin du corps pour l'ensemble des îlets du cœur habité, en complément des activités commerciales et artisanales déjà autorisées par la modalité 21 de la Charte susvisée ;

- l'installation de l'activité de Mme Marie-Françoise ROBERT à Aurère telle que présentée dans sa demande du 3 avril 2015 susvisée ;

Article 2 : Refuse à l'unanimité

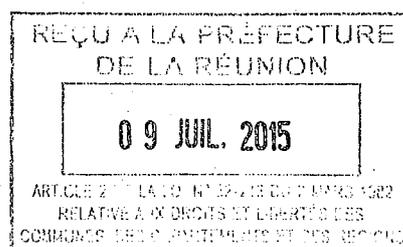
- les activités nouvelles entraînant un accroissement de la fréquentation de la Plaine des Sables à des fins commerciales en dehors des espaces, sites et itinéraires existants ;

- la demande de FLY974 susvisée portant sur des sauts en parachute avec atterrissage dans la Plaine des Sables ;

Article 3 : Sursoit à statuer

sur la demande portant sur les sauts en parachute avec atterrissage dans le cirque de Mafate, dans l'attente de précisions complémentaires portant sur l'avis de la population, les retombées pour l'économie mafataise et la cohérence avec un projet d'éco-territoire.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 2 juillet 2015.



Le Président du Conseil d'administration

Daniel GONTHIER

La Directrice

Marylène HOARAU

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	